

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2015

**Présents :** Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ESCANDE Géraldine, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, LLORENS Tony, GUERRERE Bernard, MULLER Marie-Jeanne, ROUSTIT Lucienne, COUSIN René, LOUBET Pascal, DECAMPS Alain, MANES Alain.

**Procurations :** M. Fabien MACIP à Mme Nelly MARTI, Mme Julie MANGE à Mme Françoise CRASSOUS, M. Pierre CARLES à M. Alain ALBERT, Mme Viviane MONTIER à M. Louis SBARRA, Mme Virginie GARCIA à M. Pascal LOUBET, Mme Corine BERNARD à M. Alain MANES.

**Absente Excusée :** Mme Barbara DUSEHU.

**Absente :** Mme Béatrice GIMENO

**Secrétaire de séance :** Mme Lucienne ROUSTIT

**Début de séance :** 18 h 30

**Le quorum est atteint avec 15 présents + 6 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 30 Juin 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter la question suivante :

8) Convention de gestion des installations d'eau potable du Chemin de Valette – Surpresseur « des Moulières ».

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 6 procurations les propositions ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

#### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Arrêté n° AD-2015-07-08-04 : du 08 Juillet 2015** Devis de maintenance 2015-2016 Groupe Chauffage/Climatisation de la Mairie proposé par la SARL Ld Clim de Valergues (agrée Wesper) d'un montant de 1 584 € HT retenu.

#### DELIBERATIONS

##### I – Révision Générale du PLU :

##### a) Retrait du projet de PLU arrêté par délibération du 15/03/2015 : D-2015-07-28-01a

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;  
Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 26 mars 2002 ayant approuvé le POS devenu PLU,

- 17 Novembre 2011 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 23 Juillet 2014 et 23 Décembre 2014 ;

Vu le premier projet de révision arrêté en séance du conseil municipal du 13 mars 2015 et l'avis défavorable des services de l'Etat sur le projet de PLU établi.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de prendre en compte les avis défavorables formulés par les services de l'Etat sur la vision du projet d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2025 sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, par 15 voix pour + 6 procurations, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de :

1. RETIRER le projet de PLU arrêté par délibération du 13 Mars 2015 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
2. POURSUIVRE la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
3. POURSUIVRE la concertation du public en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités qui ont été définies par la délibération du 17 novembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et adjoindre à ces modalités :
  - Tenue à la disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions pendant toute la durée de la concertation,
  - Organisation d'une réunion publique supplémentaire,

**4. Précise que** la présente délibération sera communiquée pour avis à :

Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, Messieurs les Maires de Béziers, Vendres, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune, Salle d'Aude, Fleury d'Aude, MM. Les Présidents du SCOT du Biterrois, de la Communauté de Communes « La Domitienne », du SIVOM d'Ensérune, du SMEEDH Hérault Energies, du SMMAR, du SMDA, du SYCOT de la Narbonnaise, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la CCI, de la Chambre des Métiers, du CEN Languedoc Roussillon, du Conservatoire du Littoral Languedoc Roussillon, MM. Les Directeurs de la DREAL, DDTM 34, ARS, SDIS, STAP, DRIRE Languedoc Roussillon, DRAC Languedoc Roussillon, INAO, ONF, CRPF Languedoc Roussillon, RFF, RTE du Sud Ouest, Télédiffusion de France, France Télécom – URR, ERDF Montpellier Hérault, GRDF Montpellier, ASF, DDTM Béziers (Urbanisme et Hydraulique).

**b) Débat sur le PADD : D-2015-07-28-01b**

Considérant que la municipalité a décidé de prendre en compte les remarques défavorables des services de l'Etat sur la vision du projet d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2025 sur la commune et, dans sa séance du 28 Juillet 2015 a décidé de retirer le projet de PLU arrêté par délibération du 13 mars 2015,

Considérant que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été repris pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat, notamment :

- L'intégration du dernier PPRI d'avril 2015,
- La diminution des zones urbanisables en dehors et en limites du centre ville afin de réduire encore la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'éviter une augmentation importante de la population,
- La prise en compte de toutes les remarques de forme et de fond des personnes publiques associées

Vu le nouveau projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, tenant compte des prescriptions des services de l'Etat ;

Le PADD répond à plusieurs objectifs :

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME et HABITAT du 2 juillet 2003 ;

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- Les orientations du PADD doivent être soumises à débat en conseil municipal.
- L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

- En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces nouvelles orientations générales tenant compte des avis des personnes publiques associées et notamment des remarques des services de l'Etat ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du document du PADD ci-annexé.
- Monsieur le Maire procède donc à la présentation du PADD.
- Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.
- Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD sans apport d'éléments nouveaux au projet annexé.

*Monsieur Pascal LOUBET précise que, pour les mêmes raisons qu'annoncées lors des délibérations de l'arrêt de la révision du PLU en séance du conseil municipal du 13 Mars 2015, et en son nom et celui de ses 4 colistiers, il n'approuvait pas le document du PADD présenté.*

- Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

## **II - Etude pour l'implantation d'un parc éolien : D-2015-07-28-02**

***Madame Géraldine ESCANDE étant susceptible d'avoir un intérêt dans l'éventuelle réalisation de ce projet, ne prend pas part à la délibération et sort de la salle du Conseil afin de ne pas influencer le vote. Elle est portée en absente excusée.***

***Le nombre de présents est donc porté à 14 + 6 procurations.***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'implantation d'un parc éolien est possible sur la commune,

La société Saméole Sud-ouest (ex Raz Energie) a déjà réalisé une étude de faisabilité qui a donné des résultats positifs ;

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale favorisant le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2), définissant les conditions de réalisation de nouveaux parcs éoliens,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 ;

Considérant que le site choisi est adapté à l'implantation d'éoliennes ;

Compte tenu de la cohérence de ce projet par rapport au Schéma Régional Eolien approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les dispositions suivantes :

- autoriser la société Saméole Sud-ouest dont le siège social se trouve TOULOUSE (31300) – 82 Route de Bayonne, à continuer les études pour développer un projet éolien
- autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, considérant l'importance de l'engagement de la commune dans ce projet et dans la signature de promesse de bail emphytéotique, décide de représenter cette délibération lors d'une prochaine séance de conseil municipal après compléments d'informations pris auprès du Cabinet d'avocats chargé des affaires de la commune.

***Mme ESCANDE Géraldine rejoint l'assemblée et le nombre des présents est porté à 15 + 6 procurations.***

### **III – Estimation parcelle E n°2102 : D-2015-07-28-03**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 2102 sise rue des Prés. Cette parcelle est située en zone inondable et ne pourra donc jamais être constructible. La propriétaire, Mme Cochin, permet à la commune de l'occuper en affectation de parking lors de manifestations importantes sur la commune et pourrait accepter de nous la céder selon le prix proposé.

Il pourrait être proposé la même transaction pour la parcelle mitoyenne cadastrée E n°2101.

Monsieur Astor, propriétaire du bien cadastré section C n°4288 Le Boulevard, pourrait également proposer à la commune son acquisition selon le montant estimé. Ce bien entre dans le programme de requalification des espaces publics du centre ancien et il pourrait être intéressant d'intégrer son réaménagement dans le plan d'ensemble.

Il demande l'autorisation de solliciter le service de France Domaines pour estimer ces trois parcelles et selon les montants annoncés, envisager de proposer à leurs propriétaires de les acquérir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide de faire procéder à l'estimation des parcelles E n° 2101, E n°2102 et C n° 4288 et charge Monsieur le Maire de solliciter les services de France Domaines pour cette prestation.

### **IV – Maîtrise d'œuvre Création siège associatif au stade : D-2015-07-28-04**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de créer des sièges associatifs au stade municipal « Zizou Vidal » et demande à l'assemblée l'autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre chargée du dossier.

Afin de concrétiser ce projet qui sera inscrit au BP 2016, il y aurait lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour retenir le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de la réalisation et de l'élaboration d'un APS.

A l'unanimité des présents + 6 procurations, le Conseil approuve ce projet de travaux et dit qu'il sera inscrit au BP 2016 en section d'investissement au programme de création de sièges associatifs au stade.

Selon la délégation de fonctions accordée à M. le Maire par délibération du 22/04/2014, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre et rendra compte du choix du prestataire retenu dans une prochaine séance de CM.

### **V – Contrat de maintenance logiciels Descartes : D-2015-07-28-05**

Le contrat de maintenance de nos logiciels informatiques « Descartes » d'urbanisme, cimetière et cadastre arrive à échéance en mai 2015, il est donc nécessaire de le renouveler.

La Société « Descartes » fait une proposition de 1249.40 € HT/an comprenant les mises à jour et l'applicatif Web.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les conditions et montant du contrat ci-dessus présenté par la société Descartes et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **VI - Convention de partenariat pour la gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'Ouest Biterrois : D-2015-07-28-06**

La gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'ouest biterrois étaient réalisées jusqu'au 30 juin 2012 par le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Aude, composé de la Région et des Départements de l'Aude et de l'Hérault.

A la suite de la décision de transfert de cette mission à cette date au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude dont notre commune est membre, un budget spécifique a été émis en place par cette structure qui sollicite la commune en conformité avec ses statuts.

Face aux difficultés liées aux augmentations fortes des cotisations des communes héraultaises à ce syndicat quelles soient liées aux missions de lutte contre les inondations ou à cette mission nouvelle, le Département de l'Hérault a proposé aux communes héraultaises concernées un principe de stabilisation de leurs cotisations à cette structure. La mise en œuvre de cette décision pour la période 2012-2014 pour la commune a fait l'objet d'une convention de 3 ans prévoyant les versements des cotisations statutaires au SMDA sur lesquelles le Département versait une subvention de fonctionnement afin de ne pas dépasser une augmentation de + de 2 %/an. Cette convention s'est éteinte en 2014.

Le Département propose un renouvellement de cette convention pour l'année 2015. Le tableau ci-dessous précise le montant de subvention accordée :

		2015
<b>Lespignan</b>	Mission PAPI Aude	24 899.12
	Mission ENS	980.00
	<b>Contribution totale</b>	<b>25 879.12</b>
	Subv. Département	<b>5 400.17</b>
	<b>Contribution Lespignan</b>	<b>20 478.95</b>

En conclusion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De bien vouloir délibérer en faveur de la convention de partenariat avec le département ci-jointe,
- De bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et tout document lié à sa mise en œuvre.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve l'ensemble des actions proposées par le SMDA, et les contributions demandées ainsi que les dispositions de la convention de partenariat présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Département.

*Il soulève toutefois l'éventualité d'une négociation avec Mme la Présidente du SMDA et les responsables du Conseil Général concernés pour l'application d'une clef de répartition plus appropriée aux intérêts des communes membres.*

## **VII - DM n°1 BP 2015 Commune : D-2015-07-28-07**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2015 de la commune (M14) afin de permettre le règlement d'une rétrocession de concession cimetièrre qui n'était pas connu au moment du vote du budget.

Il propose les modifications et transferts suivants :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

C/6042	Achats de prestations de service	- 1 000.00 €
C/678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces modifications budgétaires ne modifient pas le montant de la section de fonctionnement qui reste équilibrée en dépenses et recettes.

Le Conseil, approuve, par 16 voix pour dont 4 procurations et 5 voix d'abstention dont 2 procurations, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **VIII - Convention de gestion des installations d'eau potable du Chemin de Valette Surpresseur « des Moulières » : D-2015-07-28-08**

Monsieur le Maire expose,

- Les abonnés du service de l'eau habitant au « Chemin de Valette » sont, pour certains, sur le territoire de la commune de Nissan lez Ensérune, d'autres sur le territoire de la commune de Lespignan. Toutefois, techniquement, l'eau est fournie par la même canalisation.
  - L'eau est livrée par le Sivom d'Ensérune en amont de la bête et de la station de surpression du « Chemin de Valette » par le « surpresseur des Moulières ».
  - La bête de surpression est pour le moment dans l'inventaire du Sivom et doit être intégrée à l'inventaire de Lespignan, par rétrocession du Sivom vers Lespignan. Lespignan est chargée de l'achat d'eau au Sivom au compteur de livraison, en amont de la bête.
  - La bête est le surpresseur ont été aménagés en 2006-2007 pour une trentaine d'années sur les deux communes de Lespignan et Nissan lez Ensérune.
  - Suite à une réunion tenue le 27 Avril 2015 entre la commune de Lespignan et la commune de Nissan-Lez Ensérune, il a été décidé d'établir une convention afin d'identifier :
    - 1) Qui a la charge et la responsabilité de l'achat d'eau au Sivom, de la surpression de cette eau et de la gestion de l'ensemble des canalisations ?
    - 2) Comment sont financées les opérations d'exploitation et d'investissement sur ce périmètre ?
  - Les éléments suivants ont donc été convenus :
    - Les abonnés situés sur chacune des communes restent gérés par le service communal, compétent en matière d'eau potable. La commune de Lespignan sera chargée de l'exploitation et de la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux sur les équipements du Chemin de Valette. Il y aura donc vente d'eau de Lespignan à Nissan lez Ensérune, au compteur de vente d'eau des abonnés situés sur la commune de Nissan, le compteur servant simultanément à constater les volumes exportés de Lespignan vers Nissan et à constater les volumes consommés par les abonnés. Ces compteurs abonnés sont sous la responsabilité de Nissan. Toutes les installations en amont du compteur abonné (surpresseur, canalisation, branchement) sont sous la responsabilité de Lespignan.
    - Pour la partie exploitation, le prix de vente de l'eau de Lespignan à Nissan est celui du Sivom d'Ensérune augmenté d'une valeur arbitraire de 10 centimes par mètre cube (valeur au 01/01/2016) pour l'exploitation des ouvrages intermédiaires.
  - A cet effet, la future convention :
    - Permettrait la rétrocession gratuite du Sivom d'Ensérune à la commune de Lespignan des installations concernées (réseau, poste de surpression et bête associée) ainsi que les mises à disposition associées.
    - Constituerait une convention de gestion, selon les termes de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les communes et le Sivom « peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »).
    - Permettrait le partage des frais d'investissement (gros renouvellement et investissements nouveaux).
- Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Nissan lez Ensérune, le SIVOM d'Ensérune et la commune de Lespignan ayant pour objet de :
- Rétrocéder les réseaux et installations d'eau potable construits par le Sivom sur le territoire de la commune de Lespignan à cette dernière,
  - Mettre à disposition de Lespignan, gratuitement, les réseaux de distribution en amont des compteurs (branchements, hors compteur et canalisations) qui se situent sur le territoire de Nissan lez Ensérune,
  - Permettre l'exploitation et le renouvellement de ces installations sous la responsabilité de la commune de Lespignan,
  - Définir les conditions de partage des frais de travaux de renouvellement et d'investissement neuf.

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Monsieur le Maire informe le conseil :**

- Le Conseil Régional a voté une subvention d'un montant de 200 000 € pour la 1<sup>ière</sup> tranche des travaux de requalification des espaces publics du centre ancien.
- Monsieur le Député Elie ABOUD nous a informés que l'Etat a accordé une subvention d'un montant de 10 000 € pour les travaux de création de deux logements au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de la Poste.
- Démolition de la Cave Coopérative : le marché a été attribué par la SEM Hérault Aménagement à la Société JM Démolition. Le démarrage des travaux est prévu pour Septembre/Octobre 2015.

➤ **Bernard GUERRERE :**

- Informe le conseil que l'intervention des agents du service technique a été réalisée au cimetière depuis 3 semaines (nettoyage et retrait de tous débris suite aux fortes pluies de fin juin).

➤ **Louis SBARRA :**

- Signale que Mme Vivancos l'a interpellé pour l'acquisition d'une concession au cimetière. Monsieur Bernard GUERRERE l'informe qu'elle doit contacter Monsieur Philippe VAL pour effectuer les démarches nécessaires.

➤ **Françoise CRASSOUS :**

- Rappelle les inscriptions pour les personnes souhaitant participer à l'organisation des animations culturelles notamment pour le festival démarrant le 22 Août à Lespignan. Le rendez-vous est fixé à 8h au siège du rugby le 22 Août 2015.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.***